

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutement direction de
l'enfance, de la jeunesse, des
sports et de la vie associative**

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-24

**L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M. MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M. ROGERET
M. PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth Vandel, Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent à la direction de la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative part en retraite le 1^{er} août 2024. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au remplacement de cet agent et ainsi procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent sur le secteur éducation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ou du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Madame la Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant

Le départ en retraite d'un agent au service éducation ;

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet, à compter du 26 août 2024.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints technique ou des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet à compter du 26 août 2024 dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024